

LA LETTRE D'ACTUALITÉS

Élèves administrateurs territoriaux
Promotion Georges Brassens

1



n° 3 – Juillet-Août 2022



Sommaire

| | |
|---|-----------|
| GROUPE THÉMATIQUE « ENVIRONNEMENT » | 4 |
| GROUPE THÉMATIQUE « DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL »..... | 6 |
| GROUPE THÉMATIQUE « RURALITÉ » | 8 |
| GROUPE THÉMATIQUE « POLITIQUES SOCIALES » | 10 |
| GROUPE THÉMATIQUE « FINANCES LOCALES » | 13 |
| GROUPE THÉMATIQUE « RH-MANAGEMENT »..... | 15 |
| GROUPE DE TRAVAIL « ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES » | 17 |
| GROUPE THÉMATIQUE « QUEER ET ALLIÉ.E.S » | 19 |

GRUPE THÉMATIQUE « ENVIRONNEMENT »

Actualités du mois



Publication du rapport annuel du Haut Conseil pour le Climat. Dans son rapport 2022, le Haut conseil constate que tous les secteurs d'activité connaissent une baisse de leurs émissions de gaz à effet de serre, **mais que celle-ci reste insuffisante au regard des objectifs nationaux et européens.** Concernant les collectivités, le HCC souligne que les politiques climatiques montent en puissance mais qu'une meilleure articulation entre les échelons et avec l'État est nécessaire ainsi qu'un rééquilibrage des moyens entre les territoires. Il appelle notamment à une meilleure évaluation des documents de planification (PCAET, SRADDET, etc.) ainsi qu'à un renforcement de la formation des élus et des services aux enjeux du changement climatique.



Une part plus importante du territoire concernée par le risque d'incendie. L'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Inrae) alerte sur le fait que **le changement climatique entraîne une extension des zones et de la saison à risque** ainsi qu'une réduction de la fenêtre d'opportunité pour arrêter les feux, du fait de l'augmentation des températures la nuit. Une hausse significative des incendies est donc à prévoir, notamment dans des zones jusqu'alors relativement épargnées. Des pistes d'adaptation existent, comme la diversification des essences pour améliorer la résilience de la végétation ou la reprise d'espaces en friche afin d'empêcher la propagation directe du feu.



Entre 2005 et 2021, la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie a progressé de 10 points en France pour atteindre 19,3 %. Malgré un rythme de développement constant, hors crise sanitaire, elle reste encore loin de l'objectif de 33% en 2030 fixé par la loi énergie climat de 2019.



Cartographie de l'usage des pesticides en France. L'association Solagro, spécialisée dans les transitions énergétique, agroécologique et alimentaire, a développé **« Adonis », une carte interactive** permettant de visualiser la fréquence d'utilisation des pesticides dans chaque commune métropolitaine. L'indicateur utilisé est l'indice de fréquence de traitement phytosanitaire des surfaces agricoles (IFT) communal. Cette carte, qui montre de forts contrastes entre les territoires, permet de valoriser ceux qui ont engagé une démarche de réduction des produits phytosanitaires.



Le tri à la source des déchets organiques pourrait coûter cher aux communes. Selon une étude menée dans le cadre du Comité stratégique de filière « transformation et valorisation des déchets », le tri à la source des déchets organiques, que les collectivités doivent mettre en place début 2024, va générer une dépense supplémentaire de 15 € à 30 € par habitant chaque année. Entre 60 % et 75 % de ce coût est lié à la collecte contre 10 % pour le traitement. Cette collecte permettra aussi d'économiser une dizaine d'euros par habitant sur d'autres postes de la gestion des déchets.

Décryptage : Le décret tertiaire, quels enjeux pour les collectivités ?

Le secteur tertiaire représente un enjeu majeur de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il représente 17 % de la consommation nationale d'énergie en 2018 et en moyenne 78 % des dépenses énergétiques des collectivités pour la consommation des bâtiments. Celles-ci sont gestionnaires de 280 millions de m² de surface à usage tertiaire, sur 1 milliard à l'échelle nationale.

La **loi Elan du 23 novembre 2018** pose l'obligation pour tous les bâtiments ou sites cumulant plus de 1000 m² de surface à usage tertiaire de réduire leur consommation énergétique. Sont concernés les gestionnaires privés et publics, et notamment les collectivités territoriales propriétaires occupantes, locataires ou bailleurs de ces locaux.

Introduit par décret en 2019, le **dispositif « Eco Energie Tertiaire »** fixe un objectif de réduction de la consommation réelle de 40 % d'ici 2030 et de 60 % en 2050. Le niveau de consommation de référence doit être déterminé par le gestionnaire entre l'année 2010 et l'année 2019, et ce au plus tard le 30 septembre 2022. Pour les nouveaux bâtiments, il s'agit d'atteindre un niveau de consommation d'énergie en valeur absolue selon le type d'activité.

Chaque bâtiment concerné doit faire l'objet d'une **déclaration en ligne sur la plateforme OPERAT** de l'Ademe, au plus tard le 30 septembre 2022. Cette déclaration comprend notamment : l'année de construction, l'état du bâti, les travaux déjà réalisés, etc. La

consommation énergétique totale de chaque bâtiment et son mixte énergétique doivent être renseignés annuellement. En retour, la plateforme fournit une attestation des consommations ajustées en fonction des variations climatiques. Celle-ci est complétée par la **notation Éco Énergie Tertiaire** qui qualifie l'avancée dans la démarche par rapport aux objectifs fixés. Le dispositif prévoit la possibilité de demander une modulation des objectifs en cas de fortes contraintes.

Les collectivités doivent donc définir une stratégie de gestion du patrimoine pour réaliser

ces gains d'énergie. Celle-ci peut comprendre de la rénovation énergétique, mais également des mesures concernant la qualité et l'optimisation de l'exploitation des équipements, la modification de l'usage des locaux ou encore les changements de comportement. Si une enveloppe du plan de relance est dédiée à la rénovation des bâtiments, l'ensemble des actions pèsera sur les budgets locaux.

Par ailleurs, la récupération de ces données n'est pas aisée, surtout pour les collectivités possédant un patrimoine important ou ne disposant pas d'outils adaptés de gestion du patrimoine. Le décret tertiaire représente toutefois une opportunité pour les collectivités de mettre à jour leur niveau de connaissance sur leur patrimoine. Si certaines s'organisent en interne pour y parvenir, d'autres ont choisi de faire appel à des bureaux de conseil.

Un premier bilan de réalisation des objectifs du décret sera réalisé en 2031.



GROUPE THÉMATIQUE « DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL »

Actualités du mois



Zéro artificialisation nette : le Sénat préconise une remise à plat de la fiscalité locale. Adopté à l'unanimité ce 29 juin par la commission des finances du Sénat, le rapport de contrôle budgétaire de Jean-Baptiste Blanc sur « les outils financiers en vue de l'atteinte de l'objectif zéro artificialisation nette (ZAN) » déplore l'absence de moyens pour y parvenir, alors que l'impact sur les collectivités sera majeur. Il appelle à définir d'urgence un modèle de financement budgétaire adapté et à refonder la fiscalité locale dans le sens de la sobriété foncière. Il préconise un « guichet unique » pour soutenir les collectivités dans la réalisation de l'objectif ZAN. Autant de mesures destinées à nourrir une proposition de loi à l'automne et des amendements au prochain projet de loi de finances.



Lutte contre l'artificialisation des sols : vers des zones préférentielles de renaturation dans les documents d'urbanisme. Afin d'améliorer la planification et la mise en œuvre des opérations de renaturation, permettant de restaurer certaines continuités écologiques ou d'insérer des espaces de verdure au cœur d'un périmètre urbain, des zones préférentielles peuvent désormais être identifiées au sein des schémas de cohérence territoriale (Scot). Un projet de décret mis en consultation articule cette nouvelle faculté avec la prescription des mesures compensatoires des atteintes à biodiversité.



Le Cerema opère sa mue pour orienter davantage son expertise vers les collectivités territoriales. Un décret, paru ce 17 juin, entérine un nouveau fonctionnement en « quasi-régie » plaçant désormais les collectivités territoriales sur un pied d'égalité avec l'État pour l'appui d'ingénierie et d'expertise fourni par le Cerema.



Souveraineté économique : un rapport sénatorial dresse un bilan alarmant et propose 5 feuilles de routes. Selon les sénateurs, la perte de souveraineté économique progressive de notre pays depuis les années 1980, et *a fortiori* au cours des dernières années, est bien plus diverse et bien plus profonde qu'on ne le soupçonne. Elle frappe de vastes secteurs dans des proportions très importantes. Selon les sénateurs « *les maigres annonces des récents Plan de relance ou France 2020 n'apportent pas les mesures structurantes nécessaires à un véritable changement de cap et relèvent plutôt d'un affichage politique à la faveur d'un regain d'intérêt pour la souveraineté.* » Les rapporteurs présentent à l'issue de leurs travaux cinq plans de souveraineté thématiques.



Désindustrialisation : la faute à qui ? Dans un essai percutant, le patron de la Banque publique d'investissement Nicolas Dufourcq revient sur vingt ans de désindustrialisation massive entre 1975 et 1995. En bonne place sur le banc des accusés : les grands groupes qui, contrairement à leurs homologues allemands, ont déserté leurs villes d'origine.



Tous les CPER devraient être signés à l'été 2022... toujours sans le volet mobilités.

L'ensemble des contrats de plan État-région couvrant la période 2021-2027 devraient être signés à l'été 2022. Initialement, ils devaient faire l'objet d'une nouvelle « méthode ascendante » permettant de cibler les besoins et les attentes des territoires. Mais cette démarche a été court-circuitée par la crise sanitaire et l'émergence d'un nouveau niveau de contractualisation avec les intercommunalités : les contrats de relance et de transition écologique (CRTE), répondant au besoin de territorialisation du plan de relance. L'existence de deux niveaux différents vient donc brouiller les pistes pour les porteurs de projets. Le volet mobilités, déconnecté des CPER en cours de signature, peine aussi à être bouclé.



27 recommandations pour des France Services nouvelle génération.

Si France Services a permis une réelle montée en gamme des services rendus aux usagers dans les territoires, le rapporteur spécial des crédits de la politique des territoires, Bernard Delcros, pointe néanmoins dans ses conclusions publiées le 13 juillet la nécessité pour l'Etat de renforcer son soutien financier à ce dispositif.



Revitalisation de centres-villes : des dispositifs efficaces mais pas assez connus.

Les dispositifs de revitalisation de la loi Elan et les deux programmes nationaux *Action cœur de ville* et *Petites villes de demain* sont « efficaces ». Cependant, ils pâtiennent d'un « déficit de notoriété ». C'est le constat des deux consultations conduites au printemps par la mission de contrôle du Sénat sur la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs. Cette dernière remettra son rapport final le 29 septembre 2022.



« Exode urbain », extension du domaine de la rente.

La thématique de l'exode urbain s'est imposée dans les médias comme l'une des conséquences de la pandémie de Covid-19. Ne faudrait-il pas y voir plutôt une « relocalisation du capital » entretenue par les discours médiatiques ?



Après les élections : géographies plurielles d'une France en déséquilibre.

Les interprétations géographiques du vote, sources de controverses, énoncent souvent de fausses vérités. S'appuyant sur plusieurs cartes extraites d'un atlas récent, Aurélien Delpirou et Frédéric Gilli, invitent à nuancer et réinterroger les supposées « lignes de fracture » entre villes et campagnes, métropoles et périurbain, centres et périphéries.



Autre regard : Flexibilité du logement à la japonaise. Camille Picard est doctorante au Lab'Urba, l'École doctorale Ville, Transports et Territoires entre l'université Paris-Est et l'université de Kyoto au Japon. Sa thèse porte sur la prise en compte du vieillissement de la population dans les politiques de l'habitat au Japon et en France, et ses conséquences sur la conception spatiale et fonctionnelle de l'habitat.

Son étude *Flexibilité et plasticité du logement au Japon*, menée pour Leroy Merlin, dépeint ce dernier comme adaptable, historiquement léger et pensé utilitaire pour se transformer au gré des périodes de la vie. On observe que cette tendance change avec la modernisation de l'habitat dans le pays, qui se traduit par des transformations dans la structure des ménages et une nucléarisation de la famille aux dépens d'une cohabitation intergénérationnelle, et qui a fait évoluer les besoins de la population en matière de logement.

GRUPE THÉMATIQUE « RURALITÉ »

Actualités du groupe : une Semaine de la ruralité en préparation à l'INET pour début octobre 2022. Conférences, projection d'un film, temps d'échanges... autant de moments privilégiés pour parler de ruralité, de ses enjeux spécifiques et de son avenir !

8

Actualités du mois

 **Les décrets d'attribution ministériels du 1er juin 2022** consacrent le grand retour des collectivités territoriales dans le giron du ministère de l'Intérieur. La Direction générale des collectivités locales (DGCL) avait été placée sous l'autorité de Jacqueline GOURAULT, ministre de la Cohésion des territoires, en 2018. La tutelle restaurée de l'Intérieur s'exercera cependant conjointement avec le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

 **Étude du Sénat sur les fragilités des territoires ruraux.** Alors que les Zones de revitalisation rurale (ZRR) ont été prorogées jusqu'à la fin de l'année 2023 dans l'objectif de redéfinir les critères d'entrée dans le dispositif et de renforcer son efficacité, le Sénat vient de lancer une étude sur les fragilités des territoires ruraux dont le résultat devrait être connu en octobre 2022. Un rapport remis en avril 2022 au Premier ministre a déjà proposé de créer un système à deux étages, distinguant les ZRR de premier niveau et les ZRR+ bénéficiaires d'aides renforcées, mais aussi un retour au classement à l'échelle communale et non plus intercommunale.

 **Une conférence sur le Pacte rural s'est tenue à Bruxelles les 14 et 15 juin 2022** en présence de la présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen. Si aucune annonce forte n'a été faite, l'idée de mettre en place un « rural profiling » a notamment été avancée. Cette méthode consiste à évaluer les conséquences des propositions législatives européennes sur les territoires ruraux, compte tenu de leurs spécificités.

 **L'Association des bibliothécaires de France (ABF) lance un appel à contribution pour enrichir sa nouvelle boîte à outils consacrée aux schémas intercommunaux de lecture publique.** Ce qui n'était alors qu'une possibilité pour les départements est désormais inscrit à l'agenda politique des départements et des EPCI. Dans les mois qui viennent, de nombreuses communautés de communes rurales devront ainsi se lancer dans l'élaboration de leur schéma intercommunal de lecture publique.

 **Reporterre revient sur la situation des chemins ruraux en France.** Alors qu'ils constituaient historiquement un réseau structurant pour la vie locale dans les territoires agricoles, ces chemins appartenant au patrimoine privé des communes souffrent depuis 60 ans d'un déficit chronique d'entretien et de leur appropriation progressive par les riverains. Aussi, la loi 3DS a doté les communes d'outils renforcés pour lutter contre la disparition progressive de ces chemins (possibilité d'interruption de la prescription acquisitive et renforcement de la présomption d'affectation à l'usage du public).

Décryptage : Bienvenue dans la nouvelle ruralité, essai de Jean-Marc Esnault, directeur général de The Land (Bretagne)

Dans un essai publié en juin dernier chez L'Harmattan, le Directeur général du campus The Land (Bretagne) dresse des pistes afin de donner une nouvelle dynamique au monde rural. Pour lui, l'avenir se situe dans ces territoires, terreaux de réponses à nos enjeux contemporains. Sans opposer les deux, il prône une ruralité plus habitée et plus vivante et des villes plus habitables et respirables. Le site d'actualités Actu.fr a consacré un [article](#) à cet ouvrage le 14 juillet dernier, dévoilant de premières analyses.

L'ambition de donner une nouvelle impulsion au monde rural doit être pensée globalement, en prenant en considération toutes les dimensions en jeu : l'habitat, la santé, les commerces de proximité, les transports, les énergies renouvelables, la culture, ou encore le vivre-ensemble. Il importe de considérer les territoires comme un tout et de percevoir les différentes interactions au sein de ces écosystèmes.

Au-delà de leur rôle nourricier, il insiste par ailleurs sur le rôle clef des agriculteurs. Sans eux, il ne sera pas possible de surmonter notamment les enjeux environnementaux. Les agriculteurs sont des « aménageurs fonciers », permettant d'endiguer la concentration métropolitaine. L'auteur estime notamment que le maintien du maillage breton de petites communes et

de villes moyennes a été garanti par le dynamisme agricole régional. En outre, il insiste sur le fait que les agriculteurs peuvent être parties prenantes de projets d'énergies renouvelables ou de reforestation.

Enfin, les rapports humains sont également au cœur de l'ouvrage. L'auteur propose par exemple la rédaction d'une charte villageoise, pour favoriser la cohésion entre ruraux et néo-ruraux.

Présentation du campus [The land](#), organisme d'enseignement privé

Ancré sur 3 sites (Rennes, Vitré et La Guerche), ce réseau propose 40 formations menant à plus de 200 métiers dans l'univers agricole, agroalimentaire et de l'aménagement des territoires, en formations initiale et continue. Il accompagne 1 600 étudiants et emploie près de 300 salariés.

Au-delà de sa mission pédagogique, The Land abrite aussi une pépinière d'entreprises, un incubateur, un centre d'expérimentations, ou encore une résidence d'artistes ainsi qu'un marché de saison.

Un think-tank y est également associé, réfléchissant aux enjeux de la ruralité et des transitions (écologique, sociétale ou encore économique).

GRUPE THÉMATIQUE « POLITIQUES SOCIALES »

Actualités du mois



Face à la difficulté de gestion des aires d'accueil des gens du voyage (impayés des emplacements, entretien des équipements, gestion des conflits), les collectivités sont de plus en plus nombreuses à déléguer cette gestion à des sociétés privées.



Une **mission flash**, présidée par François Braun, a proposé **41 mesures pour « sauver » les services d'urgences**, dont la totalité a été reprise par la cheffe du gouvernement. Parmi celles-ci, on trouve notamment une obligation d'appeler le 115 avant de se rendre aux urgences, un accompagnement du déploiement de la plateforme numérique du Service d'accès aux soins (SAS) sur tout le territoire national, ou encore le développement des véhicules légers infirmiers (VLI) des sapeurs-pompiers en fonction des besoins de la population dans les zones blanches. Ce rapport est toutefois vivement critiqué pour n'avoir pas associé les sapeurs-pompiers, pourtant concernés par plusieurs propositions.

Suite à ce rapport, l'AMF a également fait plusieurs propositions : maillage des hôpitaux locaux, avis du maire requis avant toute fermeture de service hospitalier public ou déplacement de service, participation des médecins à la permanence des soins, développement des « délégations de tâches » des médecins, et surtout mise en place d'un pilotage local associant les élus locaux permettant de croiser tout le secteur médical et social.



La loi du 21 février 2022 fait suite au rapport parlementaire « Vers l'éthique de l'adoption, donner une famille à un enfant » et fait quelques ajustements. La loi permet notamment de clarifier l'adoption simple et plénière, en affirmant que la première se limite aux droits héréditaires, ou encore de poser le principe que l'adoption sort du cadre de l'institution du mariage, et est donc ouverte aux couples liés par un PACS et aux concubins d'un an minimum âgés de plus de 26 ans.



Les Offices Publics de l'Habitat constatent un désengagement de l'État. Ils constatent notamment une diminution de 23 % des aides publiques aux bailleurs sociaux depuis 2014, qui serait responsable d'une diminution du nombre de logements construits. Les OPH demandent la suppression du dispositif de réduction du loyer de solidarité (RLS), à l'origine d'une baisse de 5 € des APL financée par les bailleurs sociaux. D'autre part, ils demandent de ramener le taux de TVA à 5,5 % sur l'ensemble des investissements des organismes de logement social et la compensation de la TFPB pendant les 25 premières années de location, contre 10 ans aujourd'hui.



L'accueil collectif de mineurs peut-être qualifié de « service d'intérêt économique général » (SIEG), comme prévu par la réglementation européenne Almunia de 2012. Cette qualification **offre de nombreux avantages aux collectivités** ainsi qu'aux partenaires associatifs. Elle permet notamment de répondre à la crise majeure de recrutement dans l'animation, d'éviter les appels d'offre, de se mettre d'accord sur le coût réel du service public ou encore d'impliquer les associations dans le projet de territoire.

Résidences autonomie : quelle place dans l'offre d'hébergement des personnes âgées ?

Les résidences autonomie sont des établissements sociaux et médico-sociaux destinés à accueillir des personnes âgées de plus de 60 ans encore autonomes. Elles sont constituées de logements privatifs individuels et de parties communes (salon, restaurant, etc.). Elles ont une vocation sociale, avec une part importante de résidences habilitées partiellement ou intégralement à l'aide sociale départementale. Méconnues des personnes âgées voire des professionnels, ces résidences ont pourtant toute leur place parmi les solutions du « bien vieillir ».

Perçues comme un « entre-deux » voire une « troisième voie » permettant d'éviter l'institutionnalisation, les résidences autonomie connaissent un positionnement difficile, entre maintien à domicile et structure médicalisée. Elles s'intègrent également dans une offre de solutions d'hébergement des personnes âgées en pleine croissance (résidences services seniors, habitat intermédiaire, etc.) et portée par le secteur associatif et privé lucratif.

Le financement des résidences autonomie paraît aujourd'hui inadapté à la nature de leur activité.

En premier lieu, elles sont uniquement financées par un forfait hébergement tandis que les EHPAD sont également financées par un forfait soins et un forfait dépendance. Cette absence de financement de la dépendance et du soin interroge, dans un contexte de vieillissement de la population et de moindre autonomie des résidents.

En second lieu, elles ne jouissent pas des conditions financières favorables du secteur de l'habitat inclusif. Celui-ci, encouragé par les évolutions de la loi ELAN (2018), bénéficie d'un « forfait vie sociale » pouvant atteindre entre 3 000 € et 8 000 € par logement et par an. En comparaison, les résidences autonomie disposent d'un « forfait autonomie » s'élevant à 320 € par logement et par an en moyenne.

Les résidences autonomie doivent aussi évoluer et s'adapter.

Elles sont directement concernées par le vieillissement de la population et l'isolement croissant des personnes (veuvage, divorce, séparation, célibat). La tendance actuelle de délestage des hôpitaux gériatriques vers les EHPAD pourrait par ailleurs se répercuter sur les résidences autonomie, destinées à accueillir de plus en plus de personnes dépendantes. La loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) de 2015 autorise ainsi les résidences autonomie à accueillir 15 % de personnes en GIR 1 à 3. Si les résidences autonomie ne sont aujourd'hui pas médicalisées, la question de la coordination des soins se posera tôt ou tard.

Les résidences autonomie pourraient également s'inspirer des habitats inclusifs. L'écho favorable qu'ils rencontrent souligne le souhait des personnes âgées de participer et d'être pleinement intégrées à la vie commune. Des solutions apportées par les résidences autonomie pour prendre en compte les nouvelles attentes des personnes âgées dépendront leur viabilité et attractivité.

Bonnes pratiques :

- **Un EHPAD du Tarn s'est engagé dans la démarche « Humanitude ».** Fondée sur le concept de « bientraitance » dans l'accompagnement des personnes âgées, cette démarche repose sur cinq grands principes : la douceur des soins, le respect de l'intimité et de la singularité, la lutte contre la grabatisation, le maintien du lien social par l'ouverture de la structure et une organisation et des espaces au service de la qualité de vie.
- **Le Nord-Isère mène l'expérimentation du Dispositif renforcé d'accompagnement à domicile (Drad),** qui permet l'accompagnement à domicile de personnes âgées de plus de 85 ans. Ce dispositif prévoit la présence d'une infirmière en charge de la coordination des soins et des interventions chez les personnes. Pour l'instant, le dispositif est entièrement pris en charge par la Sécurité sociale en vertu de l'article 51 de la LFSS 2018.
- **Le Conseil départemental de la Gironde expérimente une départementalisation des infirmières scolaires au collège.** La collectivité justifie cette volonté par compétence de promotion et de prévention de la santé (PMI, examens de santé scolaire en école primaire mais rupture au collège).
- **L'association du tourisme social et solidaire Avenir Vacances** propose des séjours pour les jeunes ayant des déficiences intellectuelles ou des troubles du comportement, en lien avec la Région Pays de la Loire qui la soutient financièrement.

GROUPE THÉMATIQUE « FINANCES LOCALES »

Actualités du mois

Le 7 juillet, la Cour des comptes a publié le premier fascicule de son rapport [Les finances publiques locales 2022](#). Il présente le constat d'une nette amélioration de la situation financière des collectivités en 2021 par rapport à 2020. Les comptes des collectivités locales sont ainsi excédentaires de 4,7 Md €. Elles ont pu porter leur niveau d'épargne brute à un niveau supérieur à celui d'avant crise (41 Md €), en raison principalement de deux facteurs : d'une part, la reprise de l'activité économique, avec une croissance de 7 %, et d'autre part les mesures de soutien mises en place par l'État en 2020 et 2021, à hauteur de 2,6 Md €.

Dans le détail, la Cour constate :

- que le bloc communal a accru ses marges de manœuvre financières, avec un niveau d'épargne brute supérieur à celui d'avant crise. Ce constat n'est cependant pas applicable aux communes de plus de 100 000 habitants, dont l'équilibre financier a été fortement fragilisé en 2020 ;
- que les départements ont vu leurs recettes fiscales augmenter très fortement (+ 3 Md € par rapport à 2019) ;
- que les régions ont réussi à maintenir un fort niveau d'investissement (+ 4,2 %), avec une capacité de désendettement qui repasse sous les 6 ans après la forte dégradation de 2020.

Cette bonne santé financière des collectivités s'inscrit cependant dans le cadre d'un contexte plus global de flou quant à un potentiel retour à une contractualisation type « Contrats de Cahors », alors même que les perspectives économiques et financières sont incertaines.

Décryptage : La comptabilité analytique

Les villes de Rennes et Lyon se sont lancées pour 2024 dans une démarche de budgétisation sensible au genre, tandis que la Région Occitanie et la Métropole européenne de Lille mettent en place un budget vert. Ces deux budgétisations, qui suscitent autant la curiosité que les réticences des collectivités, sont parmi les exemples les plus visibles de comptabilité analytique.

La comptabilité analytique, ou comptabilité de gestion, est une comptabilité qui vise à présenter les coûts d'une politique publique ou d'un service. En cela, elle s'ajoute et dépasse les comptabilités budgétaire (le compte administratif) et patrimoniale (le compte de gestion). Issue du privé, elle visait à l'origine des objectifs de performance, en attachant à chaque objectif des moyens et des indicateurs d'évaluation *a posteriori*. Appliquée au secteur public, elle ajoute aux ambitions de

performance publique des objectifs d'un meilleur pilotage budgétaire, notamment via la transversalité que permet cette comptabilité, associée à des objectifs de lisibilité et de compréhension de l'action publique, dès lors plus transparente. Elle devient ainsi un outil au service des citoyens comme des élus et des services, pour donner du sens à l'action publique.

La norme comptable des communes (**nomenclature M14**) s'appuie sur trois données : le chapitre, la nature de la dépense, et, pour les communes de plus de 3 500 habitants, la fonction, qui est une forme de comptabilité analytique. Elle est cependant très peu mise en place aujourd'hui, du fait des nombreuses difficultés qu'elle rencontre.

La comptabilité analytique est en effet à la fois complexe dans sa mise en place au quotidien, coûteuse en effectifs, et pénalisée par

des difficultés de détermination de son périmètre.

- Complexe en ce qu'elle demande de mettre en place des critères d'évaluation de la politique publique, et en ce qu'elle suscite parfois de la part des agents une peur de la surveillance budgétaire et d'une coupe de crédits à venir ;
- Coûteuse car elle demande une formation spécifique des agents en charge de ces critères, ainsi que du temps supplémentaire consacré à la collecte de cette information ;
- La détermination de son périmètre, enfin, est loin d'être aisée : à titre d'exemple, la cantine scolaire entre-t-elle dans le budget vert ? De ce fait, rares sont les collectivités à l'avoir

adoptée, même partiellement. Aujourd'hui, ces démarches restent minoritaires et partielles.

Pourtant, les avantages liés à ces démarches (performance, transparence) justifient de poursuivre les efforts entrepris pour les mettre en place. À ce titre, deux pistes pourraient être explorées. D'une part, la comptabilité analytique doit se penser **en amont de toute action publique**, avec un périmètre et des indicateurs fixés *a priori* – la conversion depuis une comptabilité classique étant chronophage, et dès lors coûteuse. D'autre part, la mise en place d'une **comptabilité analytique partielle** pourrait permettre de concentrer les efforts sur quelques politiques publiques déterminantes, limitant dès lors son coût financier et humain.

Focus sur deux comptabilités analytiques

La budgétisation sensible au genre : « méthode de budgétisation analytique permettant d'étudier les conséquences directes et indirectes des dépenses et recettes publiques sur les situations respectives des femmes et des hommes. Dans ce cadre, les budgets des politiques publiques des collectivités sont évalués pour déterminer s'ils sont facteurs d'accroissement ou de réduction des inégalités de genre. » ([« La budgétisation sensible au genre »](#), Club finance de la Gazette des communes, G. Houette et Q. Maleine, juin-juillet 2022)

- Elle est mise en œuvre pour la première fois en Australie dans les années 1980, suivie dans les années 2000 de Vienne et Genève.
- Elle est recommandée par l'ONU et l'OCDE comme outil de lutte contre les inégalités femmes-hommes.
- En France, les villes de Lyon et Rennes sont engagées dans cette démarche.

Le budget vert : « Évaluation du budget d'une collectivité publique visant à identifier et à évaluer les éléments du budget impactant une ou plusieurs dimensions de l'action environnementale. Élément extrabudgétaire d'appréciation du bien-fondé d'une dépense, le budget vert permet d'enrichir les termes de l'arbitrage budgétaire, en dépassant le seul critère de la faisabilité financière pour y adjoindre un critère de faisabilité environnementale. » ([« Le budget vert, un outil d'analyse au service de la transition climatique ? »](#), AFL /INET, 2022). Plusieurs collectivités ont mis en place une démarche allant dans ce sens, notamment en s'inspirant des travaux du think tank I4CE (Institut de l'économie pour le climat), qui propose une méthodologie propre aux collectivités. Il est également mis en place par l'État en 2020, en annexe de son Projet de loi finance 2021.

GRUPE THÉMATIQUE « RH-MANAGEMENT »

Actualités du mois



Réinscrire l'action administrative dans le temps long. Dans sa dernière [note](#), le collectif *Nos services publics* propose de lever les principaux **obstacles à la réflexion stratégique** des agents publics et de leurs administrations. Pour ce faire, le collectif prône notamment :

- des moyens humains et financiers dédiés à la réflexion et à la prospective ;
- des services de prospective aisément mobilisables ;
- une promotion de l'innovation, notamment par le droit de questionner des principes vus comme immuables ;
- un renforcement du dialogue entre responsables politiques ou administratifs et les agents, notamment en « systématisant les retours sur les productions fournies » ;
- un ralentissement de la communication, pour reconnecter la décision et la réflexion.



Former les agents aux premiers secours en santé mentale. Dans un contexte de dégradation générale de la santé mentale, les agents des collectivités peuvent être formés aux premiers secours en santé mentale pour mieux comprendre les besoins des personnes et pouvoir réagir en cas de crise. Alors que Caen et Grenoble ont été pionnières, les demandes de formation auprès du CNFPT affluent désormais.



Difficultés de recrutement dans les polices municipales. France Urbaine a organisé le 28 juin dernier un temps d'échange autour des difficultés que rencontrent les villes pour recruter des policiers municipaux. Alors qu'**il manque entre 3 000 et 4 000 agents aujourd'hui**, le besoin de recrutement pourrait monter à **7 500 d'ici 2026**. Des préconisations seront formulées d'ici un an par l'association, à la suite d'une enquête auprès des communes membres. Les principaux axes portent sur : l'**attractivité** (rémunération, carrière, formation, retraite), les **outils** de travail, et les **relations entre polices** municipale, nationale et gendarmerie. Nathalie Koenders, première adjointe au maire de Dijon, note à ce titre que les polices municipales étaient les grandes absentes du Beauvau de la sécurité.

Repérage : des mentors pour encourager les vocations de service public

L'association La Cordée met en place un dispositif de mentorat par les agents publics pour accompagner un étudiant ou demandeur d'emploi dans son insertion dans la fonction publique. Si vous souhaitez partager votre expérience et valoriser nos métiers, vous avez jusqu'au 15 septembre pour [candidater](#). Plus d'informations [ici](#).

Publication du CNFPT : Vers de nouvelles pratiques de GPEEC dans les collectivités territoriales

La GPEEC se place comme le 5ème chantier RH en termes de priorité, derrière le télétravail, le RIFSEEP, le temps de travail et le plan de formation. Elle a notamment pu être intégrée aux lignes de gestion, soit comme un axe transversal d'accompagnement des directions, soit comme un axe à part entière permettant l'évaluation de l'organisation et des impacts du projet de mandat.

Depuis la dernière étude du CNFPT (2014), **les collectivités ont opéré une consolidation des outils de la GPEEC :**

- Les **répertoires des métiers et des emplois** ne sont plus créés intégralement par chaque collectivité, en raison du poids d'une telle démarche. Les créations se limitent désormais aux métiers spécifiquement locaux ou aux métiers en tension. Ils sont utilement complétés par des répertoires déjà existants (sectoriels, ou celui plus général du CNFPT). Les répertoires des métiers tendent à évoluer vers d'autres outils tels que des référentiels activités/compétences, ou des fiches passerelles qui comparent les métiers entre eux.

- Les **fiches de postes** sont de plus en plus concises et ciblées sur la spécificité du poste. Sont pointés la difficulté de leur actualisation et leur manque de lien direct avec les référentiels.

La principale faiblesse de la GPEEC pour les collectivités réside dans le **primat de l'outil sur ses fins**. Un des principaux facteurs de cette faible opérationnalité est

l'intégration lacunaire voire absente des outils de GPEEC dans le SIRH.

La priorité des collectivités est désormais de **faire tendre la GPEEC vers une démarche de service et d'appui :**

- La GPEEC s'intègre dans la question du **partage de la fonction RH** entre DRH et managers. Ainsi, certaines collectivités outillent les managers (à l'aide de grille d'indicateurs) pour qu'ils se questionnent eux-mêmes sur les évolutions des métiers à venir.

- La GPEEC est aussi une occasion d'**ancrer dans le temps long** le dialogue de gestion avec les directions.

- Bien que relevant toujours de services distincts, on observe **des complémentarités fortes entre GPEEC et conseil en organisation**, qui gagnent à être associés dans des études prospectives.

On assiste donc à l'**abandon de l'ambition d'une GPEEC territoriale**, partagée par l'ensemble des employeurs publics du territoire.

Dans les collectivités employant moins de 50 agents, le pilotage pluriannuel est pour le moment moins prioritaire, en comparaison au déroulement des carrières, à la promotion interne et au RIFSEEP. La GPEEC apparaît donc moins dans leurs lignes de gestion, bien qu'elle émerge en filigrane dans leurs priorités RH, notamment à travers les questionnements sur les besoins de compétences, les recrutements et l'organisation.

GROUPE DE TRAVAIL « ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES »

Actualités du groupe : enquête « profils et parcours d'administratrices territoriales et d'ingénieures en cheffe »

Le groupe « égalité femmes hommes » est étroitement associé à la réalisation d'une enquête portant sur les profils et les parcours d'administratrices territoriales et d'ingénieures en cheffe, co-portée par l'AATF. Cette enquête, qui portera sur des parcours individuels et des récits de vie, s'inscrit en complémentarité avec des études statistiques. Elle se donne pour objectif de contribuer à améliorer le niveau de connaissance des causes des inégalités professionnelles et des obstacles rencontrés par les femmes dans l'accès aux plus hauts niveaux de responsabilité. Sa réalisation associera des administratrices territoriales et des ingénieures en cheffe, dans une dimension inter-filière qui permettra d'enrichir la réflexion et les échanges.

17

Actualités du mois



Avortement aux Etats-Unis : quels États ont interdit ou protégé l'interruption volontaire de grossesse ? La Cour suprême a annulé, le 24 juin 2022, l'arrêt Roe vs Wade qui reconnaissait depuis 1973 le droit à l'avortement partout aux États-Unis. Le pays revient à la situation d'avant 1973 où chaque État était libre d'interdire ou d'autoriser l'avortement. Actuellement, l'accès à l'avortement est interdit ou en passe de l'être dans 16 États. En France, des députés ont proposé d'inscrire le droit à l'IVG dans la Constitution, une proposition soutenue par la Première ministre.



Recul de la féminisation à l'Assemblée nationale. Avec 215 femmes élues députées sur 577, la nouvelle Assemblée nationale compte 37,3 % de femmes, un chiffre en recul par rapport à la mandature précédente (39 %). La parité se heurte à plusieurs obstacles, allant des dispositions législatives, qui rendent l'égalité des candidatures facultative pour les élections législatives (cf. [la parité politique](#)), aux stratégies d'investiture et de placement des candidats. Par ailleurs, et malgré la nomination de femmes à des postes clés (élection d'une femme à la présidence de l'Assemblée et de 4 femmes présidentes de groupe), la féminisation n'augure pas automatiquement d'avancées pour les droits des femmes.



Le nouveau gouvernement Borne n'est pas réellement paritaire, selon le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes. Si l'exécutif compte 21 hommes et autant de femmes, ces dernières sont beaucoup moins représentées sur les portefeuilles de ministres (11 hommes et six femmes) que sur ceux de secrétaires d'État (1 homme et 9 femmes). Par ailleurs, la répartition des thématiques obéit à des biais de stéréotypes de sexe, avec 7 femmes à la tête des 9 ministères sociaux – santé, enfance, famille, culture... En définitif, pour le Haut Conseil à l'égalité, la composition du nouveau gouvernement d'Elisabeth Borne, nommé le 5 juillet, ne respecte pas la parité « réelle ».

Décryptage : Les politiques publiques provinciales en faveur de l'égalité femmes-hommes en Nouvelle-Calédonie : l'exemple de la province Sud

Le sujet de l'égalité femmes-hommes revêt en Nouvelle-Calédonie une importance particulière à plusieurs égards. La question des violences intrafamiliales constitue notamment un sujet sensible et préoccupant à l'échelle du territoire. Selon une étude de l'ISEE de 2019, chaque année, 8 300 femmes se voient infliger des violences physiques ou sexuelles sur une population totale de 270 000 habitants. Une femme sur cinq déclare avoir été victime d'agression physique par son conjoint ou son ex-conjoint au cours des douze derniers mois. Les violences intrafamiliales ont augmenté en moyenne de 14 % en 2019. Avec plus de 1 200 plaintes pour violences conjugales en 2018, la Nouvelle-Calédonie concurrence même un département comme les Yvelines et son million et demi d'habitants.

Face à cette problématique, la province Sud a mis en place depuis plusieurs années un Centre d'information – Droits des Femmes et Égalité. Dans l'objectif de se rapprocher des directions provinciales afin d'intégrer cette démarche dans l'ensemble des politiques publiques, le CIDFE est installé au sein du Centre Administratif de la province Sud. Ce centre occupe une fonction d'information pour les femmes mais également pour les minorités (centre de documentation, espace d'échanges), de réception (organisation de conférences) et de cellule d'action sur tout le périmètre de la province.



Le centre organise diverses actions : sensibilisations en milieux scolaires et professionnels, rencontres, entretiens, etc. Il a par ailleurs publié un « guide des droits de la femme et de la famille », qui contient notamment des éléments de droit civil et coutumier, des informations d'ordre sociologiques ou encore des contacts.

Depuis 2021, le CIDFE est également placé au cœur du « Nouméa Women's Forum », organisé en partenariat avec la Société Le Nickel. La condition féminine en Nouvelle-Calédonie étant essentiellement abordée par le prisme des violences faites aux femmes, le premier forum a souhaité se consacrer à la thématique du « leadership au féminin dans le monde du travail ». Institutions, organisations professionnelles, acteurs de terrain, sociétés et patentés¹ se sont retrouvés pour trois jours d'ateliers afin d'élaborer un plan d'action pour valoriser le travail des femmes en province Sud.

Ces idées et actions doivent pouvoir être déclinées dans les autres territoires ultramarins du Pacifique. Par ailleurs, l'idée est de travailler sur des synergies entre territoires du Pacifique et vers des États voisins comme l'Australie ou la Nouvelle-Zélande. La prochaine édition du forum aura lieu en septembre 2022.



¹ En Nouvelle-Calédonie, un patenté est un entrepreneur individuel (indépendant en métropole)

soumis à une taxe locale (la patente). L'équivalent en métropole serait un entrepreneur individuel.

GRUPE THÉMATIQUE « QUEER ET ALLIÉ.E.S »

Pour cette lettre d'actualités du mois de juillet, le groupe *Queers et alliés-es* vous propose un retour sur deux actualités du mois de juin : les marches des fiertés et le lancement de Drag Race France.

Retour sur l'histoire des marches des fiertés

L'histoire des marches des fiertés est avant tout liée aux émeutes de Stonewall de juin 1969. Ces émeutes, à New-York dans le quartier de Greenwich Village, ont éclaté suite à une descente policière dans le bar LGBT+ illégal le Stonewall Inn. L'homosexualité était alors un délit, et les interventions policières étaient monnaie courante dans les lieux de rassemblement de la communauté LGBT+. Le 28 juin 1969, après que de nombreux clients sont frappés par la police lors d'une nouvelle descente au Stonewall, les habitant-es se rassemblent pour protester. Pendant six jours, des émeutes opposent les policiers et des personnes LGBT+ et habitant-es.

Les premières marches ont lieu l'année suivante au mois de juin, à Chicago, San-Francisco, New-York et Los-Angeles. Elles ont pour objectif de commémorer les émeutes ainsi que de structurer une communauté contre les actes homophobes. Le *Gay Liberation Front*, organisateur de plusieurs de ces marches, instaure alors pour slogan « *gay pride* » (fierté homosexuelle). En 1978, le drapeau arc-en-ciel apparaît pour la première fois à la gay pride de San-Francisco.

En France, la première gay pride a lieu à Paris en 1977, et se bat contre la pénalisation de l'homosexualité alors encore en vigueur. Celle-ci ne sera dépénalisée qu'en 1982.

Alors que les premiers défilés ont rassemblé quelques milliers de personnes, aujourd'hui, des millions de personnes y participent dans le monde. La fierté est une revendication toujours importante, partie intégrante de l'identité d'une communauté faisant toujours face à de multiples discriminations, dans l'objectif d'améliorer la visibilité, l'acceptation et les protections juridiques des personnes LGBTQ+.

Marches des fiertés et territoires

Plusieurs initiatives récentes, en France, lient plus spécifiquement marches des fiertés et territoires, par exemple :

- A Saint-Denis en juin dernier, plus de 1 000 personnes se sont réunies pour la 2^{ème} édition de « [Banlieusards et fiers](#) », dans l'objectif de défendre les droits des personnes LGBT+ résidant dans les quartiers populaires. Les revendications portaient notamment :

- sur l'accès au logement en Seine-Saint-Denis pour les personnes rejetées pour leur identité sexuelle ;
 - sur l'accès au soin alors que l'Île-de-France et la Seine-Saint-Denis sont les territoires avec le risque de contamination au VIH le plus élevé, et que les offres de prévention et de dépistage en Seine-Saint-Denis sont toujours très inférieures au reste de la France.
- À Chenevelles dans la Vienne, la première [marche des fiertés rurale](#) a été créée en 2022, pour promouvoir la visibilité des personnes LGBT en milieu rural. Une charte de l'inclusion a été signée avec l'Association des maires ruraux de France.

Pour en savoir plus : <https://www.interpride.org/>

« Drag Race France », le drag show arrive en force sur le service public.

Diffusé pour la première fois sur France 2 le samedi 25 juin, Drag Race France s'impose comme la nouvelle compétition télévisée de drag queens dans l'Hexagone. L'émission est adaptée de RuPaul's Drag Race aux Etats-Unis, show de drag queens multirécompensé depuis 2009 et pilier de la culture queer américaine.

Sous l'égide de l'animatrice Nicky Doll, ancienne participante de la série Ru Paul's Drag Race, 10 drag queens s'affrontent chaque semaine lors de « mini » et « maxi challenges » lors desquels elles doivent mettre en avant leurs talents de chant, de danse, de mode ou de théâtre. Chaque épisode est clôturé par un défilé sur le podium et par un « Lip-sync » (playback sur une chanson LGBT+) afin de départager les candidates.

L'arrivée de Drag Race France dans le paysage de l'audiovisuel national a été

vécue comme un événement pour la communauté LGBT+ française compte tenu du succès de la version américaine. L'émission est en effet marquée par la grande diversité des profils des participantes (origine, style de drag, genre, etc.), la présentation des drag kings souvent invisibles, mais aussi par une remarquable solidarité entre les candidates, le tout suivi par près d'un million de téléspectateurs lors du premier épisode.

Drag Race France apporte une certaine fraîcheur par son originalité et le talent des candidates. Les extravagances stylistiques, la bonne humeur et l'humour du jury et des candidates permettent de rendre visible aux yeux du grand public cette pratique encore méconnue en France. Chacun peut dès lors se familiariser avec la culture queer, déconstruire certains préjugés et profiter d'un bon moment de télévision.

Lexique

Chaque mois, le groupe Queers et Allié.es vous propose un petit lexique queer élaboré par nos soins.

Visibilité

La visibilité désigne le fait, pour un groupe d'individus, d'être visible, d'avoir voix dans l'espace public et médiatique.

Qu'elle passe par l'inclusion de personnages queer dans des séries grand public ou la mise en valeur de personnes de différentes catégories socio-professionnelles, la visibilité donne aux personnes queer une reconnaissance sociale qui leur a longtemps été refusée.

Visibiliser la place qu'occupent les personnes queer dans l'espace public permet aussi de créer des points de repère et d'identification pour des personnes, souvent jeunes, en questionnement ou en souffrance quant à leur identité queer.

Plus généralement, la visibilité favorise un discours plus tolérant en permettant de lutter contre les discriminations et les nombreux préjugés en la matière.

Il existe des journées dédiées à la visibilité des personnes queer (par exemple : journée de la visibilité transgenre le 31 mars ; lesbienne, le 26 avril ; bisexuelle, le 23 septembre ; intersexe, le 26 octobre) qui sont autant l'occasion de valoriser que de rendre hommage à la place occupée dans la société par les personnes queer.

Fierté

La fierté désigne le fait de pouvoir revendiquer et/ou s'associer à une communauté et à ses intérêts. Elle est en partie liée à la visibilité dans la mesure où celle-ci favorise son expression. La fierté LGBTQ+ peut s'exprimer notamment au travers de la marche des fiertés ou de succès d'émissions telles que Drag Race (voir articles ci-dessus). Elle permet alors de favoriser les droits des personnes LGBTQ+ et de lutter contre les discriminations.

